




Midi Corrèzien
Communauté de communes

Nombre de conseillers

En exercice : 51
Présents : 43
Représentés : 3
Votants : 46
Pour : 46
Contre : 0
Abstention : 0

Envoyé en préfecture le 06/04/2021
Reçu en préfecture le 06/04/2021
Affiché le 
ID : 019-200066769-20210401-D2021_58GEMAPI-DE

DELIBERATION
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 1^{er} avril 2021

L'an deux mille vingt et un, le 1er du mois d'avril à 17 heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis à la salle polyvalente Versailles – 19500 MEYSSAC, sous la présidence de M. Alain SIMONET, Président.

Date de convocation : 25 mars 2021

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Jean-Michel MONTEIL a été désigné secrétaire.

Étaient présents les conseillers titulaires suivants :

Alain SIMONET; Denis PINSAC, André ALRIVE, Bernard REYNAL, Francis CANARD, Jean-Pierre NORMAND-COURIVAUD; Dominique CAYRE; Gabriel BARRADE, Yolande BELGACEM; Ghislaine DUBOST, Jean-Michel MONTEIL, Amaud REYNIER, Jean-Paul DUMAS; Sabine SABATIER; Vincent LEDOUX, Guy CHASSAGNE, Michel CHARLOT; Nelly GERMANE, Gérard LAVASTROU; Christian DERACHINOIS, Alain VAUZOUR; Eric GALINON, Jean-Louis MONTEIL, Yves NOYER; Jérôme MADELEINE, Jean BOUYSSOU, Christophe LISSAJOUX, Christophe CARON, Pierre-Marie LAVAL; Nicolas TARDIF, Isabelle VIRONDEAU, Caroline DU MAS DE PAYSAC, Daniel ROCHE; Yves POUCHOU, Dominique PERRIER; Jean-Louis ROCHE; Olivier LAPORTE, Philippe LONGUEVILLE, Nathalie LABORDE, Laurent PUYJALON, Roselyne POUJADE.

Étaient présents les conseillers suppléants suivants : Françoise CHAPOULIE, Jean-Paul CHAPPOUX

Étaient représentés les conseillers titulaires suivants : Bernard LARBRE par Francis CANARD, Jean-Pierre LARIBE par Dominique CAYRE, Pierre MILY par Jean-Michel MONTEIL

Étaient excusés les conseillers titulaires suivants : Patrick NOAILHAC, Danielle BESSE, Christelle CANTALOUBE, Laurent BRESSY, Emmanuelle DUPUYJ

DÉLIBÉRATION N°2021-58 : GEMAPI - ENTENTE INTERCOMMUNALE POUR LE BASSIN VERSANT CORREZE

Monsieur le Président rappelle que les critères d'éligibilité du nouveau programme de l'Agence de l'Eau Adour Garonne obligent les collectivités en charge de la GEMAPI à mettre en place des Programmes Pluriannuels de Gestion (PPG) à l'échelle de périmètres hydrographiques cohérents.

Sur le bassin versant de la Corrèze, la compétence GEMAPI est exercée par six EPCI-FP, la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive (CABB), la Communauté de Communes Midi Corrèzien (CCMC), la Communauté de Communes Ventadour-Egletons-Monédières (CCVEM), la Communauté de Communes Vézère Monédières Millesources (CCV2M), la Communauté de Communes Haute Corrèze Communauté (HCC), la Communauté d'Agglomération Tulle aggro (TULLE AGGLO) et par le Syndicat mixte à la carte pour l'Aménagement de la Vézère (SIAV).

Pour répondre à cet impératif de cohérence hydrographique, les EPCI doivent structurer leur action à l'échelle du bassin versant et proposer un mode de gouvernance efficace et opérationnel pour mettre en place les plans de gestion coordonnée des milieux aquatiques. Dans ce cadre, la création d'une « Entente » entre les parties au sens de l'article L.5221-1 du CGCT apparaît comme la réponse la plus adaptée pour la mise en œuvre de la compétence GEMAPI sur le bassin versant de la Corrèze.

Tulle aggro s'est proposée comme structure pilote pour la mise en place de cette organisation sur le bassin de la Corrèze.

La convention, jointe en annexe, précise les modalités d'organisation et de fonctionnement ainsi que le financement de cette entente.

Conformément aux dispositions de l'article L.5221-1 du CGCT, l'ensemble des questions d'intérêt commun relatives à la présente convention sont débattues au sein d'une conférence, composée de 2 représentants titulaires et de 2 suppléants par intercommunalité hormis la communauté de communes Haute Corrèze Communauté qui sera représentée par 1 titulaire et 1 suppléant. Les représentants sont désignés au sein de chaque organe délibérant des EPCI membres de l'entente.

Il est donc proposé à l'Assemblée de procéder à la désignation des deux élus titulaires et suppléants qui représenteront la Communauté Communes Midi Corrèzien dans le cadre de la conférence.


Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** le projet de convention portant création d'une Entente intercommunale pour la mise en œuvre de la compétence GEMAPI sur le bassin versant de la Corrèze, ci-annexé
- **D'AUTORISER** le Président à signer ladite convention et tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier
- **DE NE PAS PROCÉDER** au scrutin secret pour cette désignation

- **DE DÉSIGNER** les délégués pour représenter la Communauté de communes Midi Corrèzien à la conférence de l'entente :
 - Titulaires :
 - **Nathalie LABORDE**
 - **Christian DERACHINOIS**
 - Suppléants :
 - **Jean-Pierre NORMAND-COURIVAUD**
 - **Alain SIMONET**
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget principal (frais de DIG) ;

Publié le 6 avril 2021

Le Président,
Alain SIMONET

Envoyé en préfecture le 06/04/2021
Reçu en préfecture le 06/04/2021
Affiché le 
ID : 019-200066769-20210401-D2021_58GEMAPI-DE